



COMMUNE DE ROQUESTERON

COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

**VENDREDI 28 Septembre 2018 – 20Heures
Salle d'Honneur de la Mairie**

A 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

Présents : Mmes_et MM.,_CHABAUD Danielle,_BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, MISSONIER Jean Marc, ARGENTI Alexis, CARDONNE Gil, CALEGARI Patrick.

Absents excusés représentés : Mme GODART Annick pouvoir à MARCILLON Marcel, Mme ROUANET Nina pouvoir à BONNET VAUCHEZ Danielle, M. GIAUFFRET Didier pouvoir à M. ARGENTI Alexis, M. LEFEU Gilbert pouvoir à CHABAUD Danielle.

Absents : Mme AELTERMAN Nadia, M. BELLON Jacques

23 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Approbation du compte rendu de séance du 20 Juillet 2018
- 2/ Demandes de subventions
- 3/ Approbation rapports annuels « 2017 » service public EP et service assainissement non collectif 2017
- 4/ Suppression emploi
- 5/ Emploi saisonnier selon les besoins
- 6/ Régularisation tableau Eau et Assainissement 2015 – Régie communale
- 7/ Demande logement communal
- 8/ Courrier Logis Familial
- 9/ Commission de contrôle listes électorales
- 10/ Vente communale parcelle A326 – régularisation
- 11/ Validation choix de l'entreprise + devis + demande de réévaluation de la subvention Département : Chapelle de l'Annonciation dite Chapelle de la Traverse
- 12/ Approbation nouveaux travaux rentrant dans le cadre de la DCA 2018
- 13/ Aménagement local communal (salon de coiffure) validation choix de l'entreprise + devis + demande de subvention rentrant dans le cadre de la DCA 2018
- 14/ Finalisation dossier DCA 2018 (montant total des dépenses subventions)
- 15/ Décisions modificatives
- 16/ Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance année 2019/ Bar Tabac chez Pat
- 17/ Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance année 2019/ Air de Campagne
- 18/ Prix du mètre linéaire emplacement forain marché – année 2019
- 19/ Prix location locaux communaux – année 2019
- 20/ Prix location locaux communaux pour manifestation Foyer Rural, Halle du Stade Saint Jean ; Local du stade st Jean uniquement – année 2019
- 21/ Régularisation dossier DEPARTEMENT N° 2017_10237- Restauration de l'accès escaliers et abords du passage communal « Sainte Thérèse »
- 22/ Questions diverses et informations
- 23/ Approbation du rapport Commission Local d'Evaluation des Charges transférées « CLET » et approbation du montant de l'attribution de compensation pour la commune

24/ Délégation de signature aux adjoints pour des actes passés en la forme administrative ou en la forme authentique

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, **M. Patrick CALEGARI** est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

1/ Approbation du compte rendu de séance du 20 Juillet 2018

Mme le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu cité ci-dessus. Aucune observation, il a été approuvé à l'unanimité des présents et des représentés

2/ Demandes de subventions

Celles-ci seront étudiées lors d'une séance du conseil de début d'année 2019.

3/ Approbation rapports annuels « 2017 » service public EP et service assainissement non collectif 2017

Madame le Maire présente au conseil municipal :

* Le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour le réseau SIEVI et approuvé par le comité syndical réuni le 20 juin 2018

* Le rapport annuel 2017 sur le service public d'assainissement non collectif approuvé par le comité syndical réuni le 20 juin 2018

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des rapports du SIEVI :

* Approuve les rapports du SIEVI sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le service public d'assainissement non collectif de 2017.

DELIBERATION N° 1062018 DU 28/9/2018.

4/ Suppression emploi

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

- Vu l'avis du Comité technique paritaire du 12 septembre 2018 sur la suppression d'emploi

- Vu la demande de mutation de l'agent concerné par le poste vers le conseil départemental

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE : d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée. Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} Septembre 2018.

Filière : ANIMATION

Cadre d'emplois : Adjoint territorial d'animation

Grade Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe :

ancien effectif: 1

nouvel effectif: 0

ADOpte : à l'unanimité des membres présents. ***DELIBERATION N° 952018 DU 28/9/2018.***

Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

Le conseil municipal adopte le nouveau tableau des effectifs tel présenté par le Maire et arrêté à la date du 1^{er} septembre 2018. **DELIBERATION N° 962018 DU 28/9/2018.**

5/ Emploi saisonnier selon les besoins

Madame le Maire rappelle la délibération N°542018 du vendredi 18 Mai 2018, relative à l'embauche d'un emploi saisonnier et la délibération N°902018 du vendredi 20 Juillet 2018 relative à sa prolongation jusqu' à fin Octobre 2018.

Madame le Maire précise la nécessité du contrat saisonnier susmentionné soit renouvelé à partir du 1^{er} Novembre 2018 pour une durée restant à déterminer afin d'assurer la bonne marche du service technique/entretien (surcroît de travail) ou de prévoir une autre embauche, dans les mêmes conditions que celles en cours, si l'agent actuel ne désire plus prolonger son contrat après le 31/10/2018.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 1082018 DU 28/9/2018.

6/ Régularisation tableau Eau et Assainissement 2015 – Régie communale

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise en conseil municipal le 27 janvier 2015 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement pour 2015 et précise que ces tarifs sont toujours applicables.

Elle montre aussi que sur le tableau annexé à la délibération du 27 janvier 2015, les montants des colonnes TVA ainsi que les montants TTC sont erronés, par rapport au logiciel d'établissement des factures. En effet, sur le tableau annexe la redevance pollution et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte ne sont pas assujettis à TVA, alors qu'elles le devraient.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019.

Après délibéré, le conseil municipal décide :

de ne pas modifier les prix H.T de l'eau et de l'assainissement pour 2019

de rectifier le montant des TVA sur le tableau annexe. **DELIBERATION N° 1072018 DU 28/9/2018.**

7/ Demande logement communal

Madame le Maire informe le conseil municipal que le directeur de l'école est intéressé par la location pour 6 mois d'un logement communal.

Elle propose de louer à Monsieur BARBUT Pierre, Professeur des écoles, le logement meublé du rez de chaussée au 8, rue du Docteur Passeron, en location saisonnière, pour 6 mois, du 1^{er} Octobre 2018 au 31 Mars 2019, pour un loyer mensuel de 350 € y compris les charges d'eau et d'ordures ménagères.

Le conseil municipal après délibéré :

Décide de louer à Monsieur Barbut Pierre le logement au rez de chaussée du 8, rue dr Passeron au loyer mensuel de 350 € du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019

Autorise Madame le Maire à signer le bail et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 1022018 DU 28/9/2018.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Ramage Manuela est intéressée pour louer le studio du 6, rue du Docteur Passeron.

Madame le Maire a reçu Madame Ramage, présenté le studio.

Un bail a été signé pour 3 années du 1^{er} septembre 2018 au 31 Août 2021 pour un loyer mensuel de 285 € augmenté de 15 € de charges mensuelles. **DELIBERATION N° 1032018 DU 28/9/2018.**

8/ Courrier Logis Familial

Madame le Maire procède à la lecture du courrier, reçu le 12 septembre dernier, du Logis Familial de Nice, Service Gérance Patrimoine et Maintenance du Patrimoine.

Ce courrier a pour objet la demande de remboursement du forfait eau et assainissement d'une de leurs propriétés sises quartier le Champon n° 17, ce dernier étant vacant depuis Septembre 2012 et proposé à la vente. Le remboursement de la facturation forfait eau et assainissement réclamé par le Logis Familial est de 1.431,89^E comprenant les années 2015/2017/2017 et 2018.

En réponse au dit courrier en date du 14 écoulé, Madame le Maire a précisé que la redevance est maintenue quelle que soit la situation du bien en application du forfait eau et assainissement depuis plus d'une trentaine d'années ; les raisons de cette facturation pour tout logement (même non loué) ont été largement développées dans son courrier.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

** soit sur le maintien de la redevance du forfait eau et assainissement sur ce logement disponible,*

** soit le remboursement de la facturation forfait eau pour un montant de 1.431,89.E au Logis Familial et bien sur de ne plus facturer cette redevance pour les années à venir si le logement est toujours vacant.*

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal refuse à l'unanimité le remboursement cité ci-dessus au demandeur et rappelle que cette règle « paiement de l'eau et de l'assainissement au forfait » est applicable à tous les propriétaires d'un logement sis dans le village.

DELIBERATION N° 932018 DU 28/9/2018.

9/ Commission de contrôle listes électorales

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier du préfet en date du 30 août 2018 concernant la désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la future commission de contrôle des listes électorales en 2019, conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral.

Parmi l'assemblée, Monsieur CARDONNE Gil, 2eme adjoint, qui n'a pas de délégation en matière d'inscription sur les listes électorales, se propose pour participer à la commission de contrôle des listes électorales.

Après délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur CARDONNE Gil pour participer à la commission de contrôle des listes électorales. **DELIBERATION N° 992018 DU 28/9/2018.**

A Noter : Après enregistrement de cette délibération et vérification du courrier de M. le Préfet, Mme le maire informe le conseil municipal de l'invalidité de la désignation de M. CARDONNE Gil, 2^{ème} adjoint, à la commission de contrôle des listes électorales. Pour siéger à la dite commission, il y a lieu de désigner un conseiller municipal et non un adjoint.

M. Patrick CALEGARI, conseiller municipal, a été désigné pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales 2019.

Pour régularisation, la délibération n° 992018 sera donc modifiée lors du prochain conseil municipal

10/ Vente communale parcelle A326 – régularisation

Madame le Maire rappelle les différentes délibérations afférentes au dossier cité en objet et notamment :

- *délibération n° 812018 prise en séance du 22 Juin 2018 approuvant l'intervention de l'Agence Immobilière FRANCO à Gillette, pour proposition de mandat de vente de la dite parcelle communale,*

- *délibération n° 872018 prise en séance du 20 Juillet 2018 validant le mandat de vente n° 6454 de l'Agence citée ci-dessus pour un prix net vendeur 46.500,00^E TTC avec possibilité de négociant du dit prix de vente et l'autorisation de la réalisation des différents diagnostics en cas de vente.*

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une offre ferme d'achat de l'Agence, en date du 2 Août 2018, du bien immobilier pour un montant de 45.000,00^E TTC (*quarante-cinq mille euros*) honoraires de négociation inclus, se détaillant comme suit :

*** Le prix net désormais pour la commune est de 40.900,00€ (*quarante mille neuf cents euros*) et la commission de l'Agence est de 4.100,00€ (*quatre mille cents euros*)**

Elle invite le conseil municipal à valider cette proposition et dans ces conditions de l'autoriser ou par délégation de signature (voir délibération n° 912018-1 prise en présente séance) l'une des adjointes,

Mesdames BRAO Florence (1ere adjointe) et/ou BONNET VAUCHEZ Danielle (4^{ème} adjointe), la signature des actes avant contrat et acte authentique.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées. **DELIBERATION N° 942018 DU 28/9/2018.**

11/ Validation choix de l'entreprise + devis + demande de réévaluation de la subvention

Département : Chapelle de l'Annonciation dite Chapelle de la Traverse

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'avis d'appel d'offres procédure adaptée –
Marché public de Travaux – publié sur le site du marché sécurisé en date du 22 juin 2018 inhérent au projet de restauration du petit patrimoine non protégé cité en objet avec une date et heure de clôture au 16 Juillet 2018- 16H, heure locale du pouvoir adjudicateur.

EXPOSE DE Mme Le Maire :

Une seule offre a été reçue le 16 Juillet 2018 à 14H25, à savoir l'Entreprise A.CHAUX et SABLE sise à SOSPEL .Après l'ouverture des plis et le compte rendu rédigé par M. Luc TISSOT, Architecte DPLG, maître d'œuvre, il en ressort :

- Pour ce futur chantier, la commune a opté pour une estimation basée sur un total de 30.500 ,00 euros HT (hors mission maîtrise d'œuvre) suivant délibération n° 482017_1 prise en séance du 31 Mars 2017 (les demandes de subventions ont été calculées en fonction de cette estimation + maître d'œuvre soit un total de 34.900,00 euros HT)

- L'Entreprise A.CHAUX et SABLE proposait pour cette restauration la somme de 49.425,31 euros HT (hors maîtrise d'œuvre) – cette proposition dépasse très nettement l'estimation citée ci-dessus.

Conclusion du maître d'œuvre :

*Deux possibilités s'offrent à la commune :

- soit relancer un appel d'offre qui aboutira sans doute au même résultat,

- soit négocier avec l'entreprise, une diminution du volume de son intervention en se limitant aux prestations préservant l'ouvrage et celles l'intégrant dans le tissu villageois.

Pour cela, Madame le Maire présente au conseil municipal la simulation de M. TISSOT, où certaines prestations sont supprimées mais ne gênant en rien les travaux portant sur l'urgence technique (ex : forte dégradation de la géométrie du pan sud de la toiture et les détériorations dues aux infiltrations...

Cette simulation, allant dans ce sens, ramènerait la dépense travaux à 33.234,84 euros HT ou 39.881,81 TTC

A la suite de son exposé et compte tenu de la dégradation très avancée de ce bâti patrimonial, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la simulation de la dépense des travaux soumise par le maître d'œuvre soit la somme de 33.234,84 euros HT et de valider le choix de l'entreprise A.CHAUX et SABLE

- d'approuver le nouveau montant total de l'opération soit : 37.634,84 euros HT se détaillant comme suit :

- travaux 33.234,84 euros HT

- M. Œuvre 4.400,00 euros HT 37.634,84 euros HT

(soit une augmentation de 2.734,85 euros HT par rapport au plan de financement

initial)

- d'approuver le nouveau plan de financement se présentant comme tel :

Nouveau montant total de la dépense 37.634,84 euros HT 45.161,81 euros TTC

Subventions

REGION : 16.800,00 euros

DEPARTEMENT 8.725,00 euros

FONDATION DU 2.519,20 euros

28.044,20 euros

PATRIMOINE (souscription toujours en cours)

Part communale à ce jour

17.117,61 euros

-le surcoût susmentionné ayant un impact sur le budget et la part communale, de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour une demande de réévaluation de la subvention déjà obtenue (ou 8.725,00 euros pour des travaux estimés à l'origine à 34.900,00 euros HT) dans les mêmes propositions (%) que celles accordées précédemment)

- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus. **DELIBERATION N° 922018 DU 28/9/2018.**

12/ Approbation nouveaux travaux rentrant dans le cadre de la DCA 2018

Madame le Maire rappelle la délibération n° 802018_1 prise en séance du 22 Juin 2018 portant sur la modification des travaux étant subventionnés à hauteur de 77% à 80% par le Département des A.M. dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2018.

Elle attire l'attention de l'assemblée délibérante que la dépense des travaux mentionnée dans la délibération citée ci-dessus est de 72.751,50^E HT (ou 85.859,40^E TTC) pour une aide financière à 48.060,00^E (Département) + 10.125,00^E (déjà perçus par l'ETAT). Toutefois, l'enveloppe financière de la DCA2018 octroyée par M. le Président du Département est de 58.166^E suivant courrier du 18/5/2018 – dossier Département n° 2018_04904.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réalisation (ou à réaliser) de nouveaux travaux en précisant que la nouvelle dépense peut tout à fait venir en complément de celles déjà validées et rentrant dans l'aide financière obtenue du Département.

Pour cela, elle propose au conseil municipal :

1°/ en complément de travaux de réfection escaliers quartier le Champon (voir délibération n° 802018_1) pour un montant de 5.740,00€ HT – Artisan : FERRONNERIE DE L ART DE FER -

** par la réalisation (en cours) d'une main courante sur une partie des dits escaliers*

MONTANT DES TRAVAUX 1.213,00€ (facture non soumise à la TVA)

2°/ en complément de travaux de protection d'une partie de la voie communale – réalisation d'une main courante RD17 entrée du village (voir délibération n° 802018_1) pour un montant de 1.968,00^E (facture non soumise à la TVA) – Artisan : FERRONNERIE DE L ART DE FER -

** par la réalisation de maçonnerie – peinture et tranchée pour la pose de la main courante -*
MONTANT DES TRAVAUX (effectués)... 1.379,99€ (facture non soumise à la TVA)

3°/ travaux de plomberie dans un bâtiment communal – 6 Rue du Dr Passeron – Devis n° DE00721
Artisan : NICOLAS PLOMBERIE

MONTANT DES TRAVAUX (en cours)..... 575,99€ HT (ou TTC 633,59^E dont TVA 10%)

Dans un premier temps, Madame le Maire invite le conseil municipal à valider ces travaux + les dépenses y afférentes pour un total de 3.168,98^E HT en précisant :

* dès que la question n° 13 ayant pour objet : « aménagement local communal (salon de coiffure) validation choix des entreprise + devis + demande de subvention rentrant dans le cadre de la DCA 2018 » sera traitée par le conseil municipal en présente séance, le plan de financement définitif sera proposé également à délibération détaillant toutes les opérations « travaux » effectuées ou en cours, le montant total de la subvention DCA 2018 et la part communale.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées en autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1042018 DU 28/9/2018.

13/ Aménagement local communal (salon de coiffure) validation choix de l'entreprise + devis + demande de subvention rentrant dans le cadre de la DCA 2018

Monsieur Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas participé au vote.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1042018 prise en présente séance :

* portant sur la réalisation de nouveaux travaux (dont certains sont effectués) pour un montant de 3.168,98^E rentrant dans le cadre de la DCA 2018.

* de compléter la dite délibération par des travaux d'aménagement dans un bâtiment communal, sis place de la Fontaine/Roquestéron, parcelle cadastrée A0313.

A cet effet, Madame le Maire précise que cet aménagement porte sur des travaux de menuiseries extérieures (remplacement des ouvertures très anciennes ou absentes), d'isolation et accès à l'ex grenier ainsi que la pose d'une main courante à l'entrée du local.

TRAVAUX DE MENUISERIES

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir sollicité trois entreprises et procède à la lecture de la désignation des travaux et du montant, sans préciser l'entité des entreprises :

* une pour un montant de 1.915,00^E HT

* une pour un montant de 3.382,00^E HT

* une autre n'a pas répondu à la demande de chiffrage des travaux

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir décidé, le conseil municipal retient l'entreprise ayant présenté le devis à 1.915,00^E HT, à savoir Cardonne Bâtiment.

TRAVAUX ISOLATION.ACCES

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir sollicité deux entreprises et procède à la lecture de la désignation des travaux et du montant, sans préciser l'entité des entreprises :

* une pour un montant de 6.975,00 HT

* une autre n'a pas répondu à la demande de chiffrage des travaux

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir décidé, le conseil municipal retient donc l'entreprise ayant présenté le devis à 6.975,00^E HT, à savoir Maçonnerie Générale GARSI

FOURNITURE ET POSE D'UNE MAIN COURANTE

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise FERRONNERIE ART DE FER pour un montant de 285,00^E (facture non soumise à la TVA). Validé par le conseil municipal.

Le coût de ces travaux est de : 9.175,00^E HT (ou TTC 10.952,00^E).

A la suite, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la dépense totale susmentionnée et bien sur les entreprises y afférentes,
- d'approuver que cette dépense rentre dans le cadre de la DCA 2018 permettant ainsi de bénéficier entre 77% et 80% d'aide financière

- dit que le plan de financement définitif détaillant les travaux effectués, en cours ou à réaliser, la subvention et la part communale feront l'objet d'une autre délibération en présente séance pour approbation par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1092018 DU 28/9/2018.

14/ Finalisation dossier DCA 2018 (montant total des dépenses subventions)

DOSSIER DEPARTEMENT : N° 2018_04904

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations portant sur la Dotation Cantonale d'Aménagement 2018 les travaux et dépenses y afférents, le détail des subventions et le plan de financement, se détaillant comme suit :

N° DELIBERATION TRAVAUX	DEPENSE HT	DEPENSE TTC
Délibération n° 802018_1	72.751,50 ^E	85.859,40 ^E
Délibération n° 1042018	3.168,98E	3.226,58€
Délibération n° 1092018	9.175,00€	10.952,00€
TOTAL	85.095,48^E	100.037,98€ <i>arrondi à 100.038€</i>

SUBVENTIONS DCA2018	MONTANT	COMMENTAIRES
ETAT	10.125,00 ^E	Montant déjà perçu 30% (*)
DEPARTEMENT	16.900,00€	Dossier voirie 50%
DEPARTEMENT (subvention attendue maxi.80%)	41.035,00 ^E	Sur les autres travaux suivant délibérations susmentionnées
TOTAL	68.060,00€ (*)	

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DCA 2018

DEPENSE TOTALE TTC	100.038,00 ^E
SUBVENTIONS	68.060,00€ <i>(dont 10.125,00^E déjà perçus)</i>
PART COMMUNALE TTC	31.978,00^E

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les opérations ci-dessus en précisant que l'enveloppe financière octroyée par le Département est de 58.166,00^E, il reste donc 231,00€ non utilisés ($58.166,00^E - 57.935,00€ (16.900€ + 41.035€) = 231,00^E$) ; les travaux rentrant dans le cadre de la DCA sont ainsi clôturés. Elle remercie M. le Président du Département pour cette aide financière importante permettant la réalisation rapide des projets communaux.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

* le plan de financement ci-dessus et le détail des opérations concernées

* autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1102018 DU 28/9/2018.

15/ Décisions modificatives

* La décision modificative n° 2 portant sur le budget communal a été approuvée à l'unanimité

* La décision modificative n° 4 portant sur le budget de l'Eau a été approuvée à l'unanimité ainsi que les amortissements travaux sur réseaux eau et assainissement approuvé par délibération n° 982018.

16/ Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance année 2019

Bar Tabac chez Pat

Madame le Maire rappelle la délibération n° 1432017 prise en séance du 20 Octobre 2017 portant sur l'occupation du domaine public/Tarifification des services publics locaux et l'autorisation donnée, suivant arrêté n° 1052017_1, notamment à Madame Patricia CLERGUES, gérante du Bar Tabac chez Pat, 14 Boulevard Salvago à Roquestéron, pour une durée de UN AN à compter du 1 Janvier 2018, à titre précaire et révocable.

Dans le cas où Mme CLERGUES souhaiterait renouveler sa demande d'occupation du domaine public pour 2019, la délibération citée ci-dessus précisait la tarification annuelle 2018 pour une occupation du domaine public/*nature de l'occupation : terrasse* soit 2€ le m²/mois x12 mois (montant annuel 840,00€).

Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver ou non la demande de renouvellement du domaine public/nature de l'occupation Terrasse, devant être formulée en temps voulu par la gérante pour 2019

- dans le cas d'une demande de renouvellement, de maintenir la redevance annuelle à 840,00^E ou éventuellement de la réactualiser pour l'année 2019

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

* le renouvellement de l'occupation du domaine public/Nature Terrasse dès qu'elle sera formulée par Mme Patricia CLERGUES,

* le maintien de la redevance annuelle fixée en 2018 pour 2019 soit 840,00^E

* précise que tous les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) tels qu'ils ont été délibérés le 20/10/2017 sous le n° 1432017 demeureront applicables pour l'année 2019

* autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. ***DELIBERATION N° 1122018 DU 28/9/2018.***

17/ Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance année 2019/

Air de Campagne

Pour traiter cette question, MM. ARGENTI et CARDONNE sont sortis de la salle des délibérations.

Pour délibérer, étaient présents effectivement sept élus : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, MISSONIER Jean Marc, CALEGARI Patrick.

Le quorum obligatoire n'étant plus atteint, cette question n'a pas été traitée. Après consultation de l'assemblée délibérante, celle-ci se réunira le Vendredi 5 Octobre 2018 – 9H salle de la Mairie – la convocation sera transmise aux conseillers municipaux en temps voulu. Lors de la prochaine séance pour cette unique question, le quorum ne sera plus obligatoire.

18/ Prix du mètre linéaire emplacement forain marché – année 2019

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 octobre 2017 fixant le prix à 2 € le mètre linéaire pour un emplacement forain au marché le mercredi matin, pour 2018.

Elle mentionne également la délibération du 9 juin 2016 fixant un forfait annuel à 260 € pour le marchand de pizzas « Tonton pizza » qui s'installe le mercredi soir sur la place, pour 2018.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer pour fixer le prix de ces emplacements pour 2019.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal maintient pour 2019 :

le prix de l'emplacement forain au mètre linéaire à 2 € d'étal

un forfait annuel pour « Tonton Pizza » à 260 €

DELIBERATION N° 1052018 DU 28/9/2018.

19/ Prix location locaux communaux – année 2019

Madame le Maire propose au conseil municipal de réviser ou fixer les tarifs forfaitaires pour l'occupation des différents locaux communaux pour l'année 2019 suivant le tableau ci-dessous.

Madame le Maire rappelle que les demandeurs ont déjà signé une convention d'occupation des locaux avec la commune :

DEMANDEUR	LIEU	MONTANT	SUPPLEMENT
Théâtre de l'Estéron	Foyer rural	50.00€ annuels	sans
Aïkido	Foyer rural	50.00 € annuels	sans
Yoga	Foyer rural	50.00 € annuels	sans
Jôdô	Foyer rural	50.00 € annuels	sans
Chant « la voie qui chante »	Salle mairie	50.00 € annuels	sans
Roque Club	Salle Raymond Féraut	120.00 € annuels	sans

Observation :

Les forfaits applicables 2018 seront à revoir pour 2020

Toute nouvelle demande d'occupation de locaux communaux par une association ou autre organisme pour l'exercice de leur activité fera l'objet d'une délibération et d'une convention d'occupation des locaux Commune/demandeur – tarif applicable suivant décision du conseil municipal

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire à signer tous document sou effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1012018 DU 28/9/2018.

20/ Prix location locaux communaux pour manifestation Foyer Rural, Halle du Stade Saint Jean , Local du stade st Jean uniquement – année 2019

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération prise en séance du 19 février 2016 pour la location occasionnelle des locaux communaux.

Foyer rural 80 €

La location de la Halle du Stade St Jean 80 €

La location de la Halle du Stade St Jean avec le matériel 120 €

Après délibéré, le conseil municipal décide de louer :

Foyer rural 80 €

La location de la Halle du Stade St Jean 80 €

La location de la Halle du Stade St Jean avec le matériel 120 €

Demande le dépôt d'une caution égale au prix de la location à la signature de la convention d'utilisation des locaux. **DELIBERATION N° 1112018 DU 28/9/2018.**

21/ Régularisation dossier DEPARTEMENT N° 2017 10237- Restauration de l'accès escaliers et abords du passage communal « Sainte Thérèse »

Madame le Maire rappelle les différentes délibérations prises en 2017 portant sur des travaux de restauration du lieu cité en objet.

Pour cela, la Région Sud et le Département avaient été sollicités pour l'octroi d'une aide financière afin de mener à bien ce projet.

A la suite du dépôt du dossier de demande de subvention auprès des partenaires financiers cités ci-dessus, la dite demande de subvention a été refusée par la Région Sud pour raison d'impossibilité d'un financement croisé, en l'occurrence le Département, dans le cas d'un aménagement d'un espace public, tel notre projet.

Par courrier du 18 Mai 2017, M. le Président du Département a été sollicité pour revoir à la hausse le montant initial de la subvention accordée. Ce qui a été accordé lors de l'assemblée départementale réunie le 1^{er} Septembre 2017, soit 12.638,00^E ou 50% du coût des travaux estimé à 25.275,00^E HT. Sans le complément financier prévu à l'origine par la Région Sud, l'auto financement s'avère trop important pour le budget communal.

Afin de ne pas fragiliser le budget communal, Madame le Maire propose au conseil municipal de suspendre pour l'instant la réalisation de ces travaux et de les reporter ultérieurement.

Il y aura lieu de représenter un dossier au Département pour une nouvelle demande de subvention ; l'actuelle ne pouvant pas être reconduite. Elle souligne que ce lieu sera entretenu par le service technique/entretien de la commune.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire d'aviser M. le Président du Département tout en le remerciant d'apporter le maximum de soutien financier pour la réalisation des projets communaux.

DELIBERATION N° 1132018 DU 28/9/2018.

22/ Questions diverses et informations

* exposition canine « la Fête du Dogue de Bordeaux » Dimanche 14 octobre 2018 au stade Saint Jean toute la journée

* labellisation Estéron – Site Rivières Sauvages – Organisée par le PNR des Préalpes d'Azur, la réception « label » se tiendra le 26 Octobre prochain à Roquestéron. Le programme sera diffusé ultérieurement.

* le repas de Noël pour les Aînés de Roquestéron a été fixé au Samedi 15 Décembre prochain, Restaurant « Chez Michel » à Castagniers village.

23/ Approbation du rapport Commission Local d'Evaluation des Charges transférées « CLET » et approbation du montant de l'attribution de compensation pour la commune

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'article Vu l'article L5219-5, XII du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 22 décembre 2017 de la Communauté de communes Alpes d'Azur

Vu le rapport de la CLECT du 22 juin 2018

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Dans le cadre de ce régime fiscal, il expose perçoivent :

La cotisation foncière des entreprises (CFE) dans l'intégralité

La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal

La totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) en intégralité

La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TATFPNB) correspondant à l'ancienne part des départements

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de Fiscalité Professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des nouveaux transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 22 juin 2018 et a constaté l'absence de transfert de charge. Il donne lecture du rapport de la séance et propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil, ouï son Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve le rapport du 22 juin 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

DELIBERATION N° 972018 DU 28/9/2018.

Objet : approbation du montant de l'attribution de compensation pour la commune.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'article Vu l'article L5219-5, XII du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 22 décembre 2017 de la Communauté de communes Alpes d'Azur

Vu le rapport de la CLECT du 22 juin 2018

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Dans le cadre de ce régime fiscal, Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Dans le cadre de ce régime fiscal, elle expose :

Les EPCI perçoivent :

La cotisation foncière des entreprises (CFE) dans l'intégralité

La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal

La totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) en intégralité

La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TATFPNB) correspondant à l'ancienne part des départements

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de Fiscalité Professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des nouveaux transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT s'est réunie le 22 juin 2018 et a constaté l'absence de transfert de charge.

Pour la commune de Roquestéron, il propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation qui s'élève à 9594,00 euros.

Le Conseil, ouï son Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve le montant de l'attribution de compensation qui s'élève à 9594,00 euros pour la commune de Roquestéron . **AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.**

DELIBERATION N° 1002018 DU 28/9/2018.

24/ Délégation de signature aux adjoints pour des actes passés en la forme administrative ou en la forme authentique

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n° 1362015 prise en séance du 2 Octobre 2015 donnant la délégation de signature à un autre adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BRAO, 1^{ère} adjointe au Maire, à Madame Danielle BONNET VAUCHEZ, 4^{ème} adjointe. Cette délégation de signature portait sur certaines attributions spécifiques mentionnées à l'article 1, alinéas 1, 2, 3, 4 et 5, ainsi que sur l'arrêté n°70/2015 du 810/2015 y afférent. Afin de se décharger de certaines formalités, Madame le Maire propose de compléter la délibération et l'arrêté cités ci-dessus par :

Donner délégation de signature pour des actes passés en la forme administrative ou en la forme authentique

aux adjointes, Mesdames BRAO Florence, 1^{ère} adjointe, et/ou Danielle BONNET VAUCHEZ, 4^{ème} adjointe, sachant que cette délégation peut être retirée à tout moment.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

DELIBERATION N° 912018-1 DU 28/9/2018.

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 21H30mn sur 24 questions à l'ordre du jour, 23 ont donné lieu à délibération du n° 91 au n° 113

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

Le Secrétaire de séance
Patrick CALEGARI

Chelau
P / Lifen
Chelau

~~CHABAUD~~

Po GIUFFRÉ

~~GIUFFRÉ~~

Mailla
P / GISSONNI
Mailla

D. Vauchez